



V-21-07-03 M

Accord cadre portant sur des études techniques et de maîtrise d'œuvre pour la réparation, le confortement, et le remplacement d'ouvrages d'art.

Pouvoir adjudicateur

**Communauté de Communes Grand Armagnac
14, Allée Julien Laudet
32800 Eauze**

Acte d'engagement

Désignation du signataire du marché : Monsieur le Président

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-62 du Code de la Commande publique : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le comptable public

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché porte sur un accord cadre d'études techniques et maîtrise d'œuvre pour la réparation, le confortement et le remplacement d'ouvrages d'art, sur le territoire de la Communauté de Commune du Grand Armagnac (CCGA).

La description des prestations attendues et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le C.C.T.P, les annexes et le BPU.

ARTICLE 2 – PARTIES CONTRACTANTES

1/ POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Je soussigné (nom, prénoms) :
Agissant en mon nom personnel,
Adresse :
.....
Numéro de téléphone
Mail :.....
Numéro d'identification S.I.R.E.T., numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers (1) :
Code d'activité économique principale APE (1) :

2/ POUR LES SOCIETES

Je soussigné :
Agissant au nom et pour le compte de :
Au capital de :
Adresse du siège social :
.....
.....
Numéro de téléphone :
Mail :.....
Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) :
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :
Code d'activité économique principale APE (1) :

3/ POUR LES GROUPEMENTS

Le groupement est constitué librement sous la forme :

- Solidaire
- Conjointe

Le mandataire est :

Il est rappelé que le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire à l'égard de ses cotraitants et vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Nous soussignés :

1^{er} cotraitant

Je soussigné :

Agissant en mon nom personnel,

Adresse :

.....

Ou agissant au nom et pour le compte de :

Au capital de :

Adresse du siège social :

.....

Numéro de téléphone :

Mail :

Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) :

Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :

Code d'activité économique principale APE (1) :

2^{ème} cotraitant

Je soussigné :

Agissant en mon nom personnel,

Adresse :

.....

Ou agissant au nom et pour le compte de :

Au capital de :

Adresse du siège social :

.....

Numéro de téléphone :

Mail : Numéro

d'identification S.I.R.E.T. (1) :

Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :

Code d'activité économique principale APE (1) :

3^{ème} cotraitant

Je soussigné :

Agissant en mon nom personnel,

Adresse :

.....

Ou agissant au nom et pour le compte de :
Au capital de :
Adresse du siège social :
.....
Numéro de téléphone :
Mail : Numéro
d'identification S.I.R.E.T. (1) :
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :
Code d'activité économique principale APE (1) :

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie, à mes (nos) torts exclusifs, que la société (le groupement d'intérêt économique), (les sociétés), pour laquelle (pour lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe (nt) pas sous le coup d'une interdiction de concourir découlant des articles L2141 et suivants du CCP (interdiction de soumissionner) ;

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DE L'ACCORD CADRE

La présente consultation est une procédure adaptée passée en application des articles L2123-1 et suivants, et R2123-4 et R2123-5 Code de la commande publique.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord cadre mono attributaire, exécuté par bons de commandes en application des articles L 2431-1 et suivants, L2125-1 et suivants, R2162-7 et R2162-13 à R2162-14 du même Code.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum avec un montant maximum de 210.000 € HT sur sa durée totale, période de reconductions comprises.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1. Bordereau des prix unitaire

L'accord cadre est conclu à prix unitaires et forfaitaires, donc la description est jointe dans le Bordereau des Prix.

4.2. Conditions générales de l'offre de prix

L'offre de prix :

a) est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M₀ : mois de remise des offres

b) comprend les missions décrites dans le document CCTP et ses annexes.

Le prix de chaque bon de commande résulte de la définition des missions à réaliser et des quantités correspondantes.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'ACCORD CADRE

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire. Il peut être renouvelé par tacite reconduction et par périodes annuelles dans la limite de 3 fois.

Si le pouvoir adjudicateur, à la fin de chaque période annuelle, décide de ne pas reconduire l'accord cadre, il fait connaître sa décision au titulaire avec un préavis de 2 mois.

Le délai d'exécution des prestations est défini dans chaque bon de commande.

ARTICLE 6 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire de l'accord-cadre est autorisé à sous-traiter certaines parties de ses missions dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Les sous-traitants doivent être déclarés et leurs conditions de paiements agréées dans le cadre de chaque marché subséquent.

ARTICLE 7 – UNITE MONETAIRE DU MARCHE

Le candidat formule son offre en euros, monnaie de base du marché.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

Les coordonnées bancaires du titulaire de l'accord-cadre, ses cotraitants et sous-traitants sont mentionnés dans chaque marché subséquent. Elles doivent être accompagnées d'un RIB.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont payés soit sur un compte ouvert au nom du groupement, soit sur les comptes de chacun des cotraitants. En tout état de cause, les honoraires des sous-traitants leur seront payés directement.

ARTICLE 9 – AVANCE

Conformément aux articles R 2191-1 et suivants du Code de la commande publique, une avance est accordée au titulaire lorsque le montant du marché subséquent est supérieur à 50 000 € HT et où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Cette avance n'est due au titulaire que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de cotraitance, l'avance est versée au prorata de la part de mission de chaque cotraitant.

L'avance est égale à 10 % du montant du marché subséquent.

Le titulaire est informé que le pouvoir adjudicateur pourra demander la constitution d'une garantie de première demande préalablement au versement de l'avance. Cette garantie devra être constituée à hauteur du montant total de l'avance versée.

Le titulaire peut refuser ci-dessous le versement de cette avance :

- Je renonce / Nous renonçons au bénéfice de l'avance (1)
- Je ne renonce pas / Nous ne renonçons pas au bénéfice de l'avance (1)

(1) Cocher la ligne correspondante

ARTICLE 10– DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les offres ainsi présentées ne me (nous) lie(nt), dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Fait en un seul original à _____, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature du titulaire

Eauze, le

Le pouvoir adjudicateur